



ARRÊTÉ n°2022 / DCL / 4 - 173
du 9 mars 2022

**portant constitution de la commission locale de contrôle pour l'élection
du président de la République des 10 avril et 24 avril 2022 et fixant les date et heure
limites de dépôt des imprimés par les imprimeurs ou les représentants des candidats**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, et notamment ses articles R. 32 et R. 34 ;
 - VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la république au suffrage universel ;
 - VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du président de la république au suffrage universel ;
 - VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
 - VU** la circulaire du ministre de l'intérieur, n° INTA2200489J du 14 février 2022 ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
 - VU** l'ordonnance du 4 mars 2022 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Metz et la désignation effectuée par la direction service courrier colis lorraine du groupe La Poste ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 et R.32 à R.34 du code électoral, une commission locale de contrôle est instituée dans le département de la Moselle à l'occasion de l'élection du président de la République les 10 avril et 24 avril 2022. Cette commission est placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle. Elle est ainsi composée :

Président : M. Pascal Bourguignon, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz, titulaire ;
Mme Nawel De Baudry, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz, suppléante.

Membres : Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle, titulaire, ou Mme Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la préfecture de la Moselle, suppléante ;
M. Éric Fabing, responsable de l'exploitation et du service aux clients, représentant la direction du groupe La Poste, titulaire.

Secrétaire : Mme Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la préfecture de la Moselle, titulaire ou Mme Patricia Beck, adjointe à la cheffe du bureau, ou Mme Marie Schneider, agent du bureau, à la préfecture de la Moselle, suppléantes.

Elle est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission ;

Article 3 : La commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs du département, les déclarations et bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Si le nombre de déclarations remises par un candidat est inférieur aux nombre des électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Pour bénéficier du concours de la commission locale de contrôle, chaque candidat lui remet une quantité de déclarations, au moins égale au nombre des électeurs inscrits, et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits, reconnus conformes à l'exemplaire validé par la commission nationale de contrôle :

- pour le premier tour de scrutin : avant le mardi 29 mars 2022 à 10h00 ;
- pour le second tour de scrutin : avant le vendredi 15 avril 2022 à 16h00.

Les livraisons s'effectuent auprès du routeur GESTRA situé Allée Robert Schuman à Raon l'Etape (88110).

Article 5 : La commission locale de contrôle se réunit sur convocation de son président afin de prendre toute disposition lui permettant d'assurer la mission qui lui est confiée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 9 mars 2022

Le préfet,



Laurent Touvet